



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64655

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre du budget sur les vives inquietudes exprimees par les voyageurs representants placiers. En effet, le tarif du timbre fiscal exige pour le renouvellement de leur carte professionnelle a enregistre cette annee une hausse de 100 p 100. Compte tenu du fait qu'une telle augmentation penalise cette categorie professionnelle, il lui demande de bien vouloir lui preciser les raisons qui ont motive une telle augmentation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 39-IV de la loi de finances pour 1992 a porte de 60 francs a 120 francs le tarif du droit de timbre percu lors de la delivrance ou de la validation des cartes d'identite professionnelle des voyageurs ou representants de commerce. Il n'est pas envisage de rapporter cette mesure qui constitue, pour une grande part, la simple revalorisation d'un tarif qui n'avait pas ete releve depuis le 15 janvier 1982.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64655

Rubrique : Vrp

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5358